

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP : 6°/102-07
Séance du 28 septembre 2007

GESTION DES DECHETS (C06) ET QUALITE DE L'AIR (C071)

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ adopte la deuxième phase de la « Charte pour la qualité de l'air » et autorise le Président à la signer,
- ❖ définit les conditions de versement des aides allouées au dispositif d'animation des entreprises artisanales en Alsace (CP du 3 février 2006) pour les années 2007 et 2008 comme suit :
 - au titre de l'année 2007, une subvention d'un montant de 16.200 € répartie comme suit : 10.800 € pour l'UCA de Mulhouse et 5.400 € pour l'UGA de Colmar. Les crédits nécessaires au titre de l'année 2007 sont inscrits au chapitre 065 nature 6574 fonction 731 (enveloppe 80297),
 - au titre de l'année 2008, une subvention d'un montant de 16.800 € répartie comme suit : 11.200 € pour l'UCA de Mulhouse et 5.600 € pour l'UGA de Colmar, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2008,
- ❖ définit les conditions de versement de l'aide exceptionnelle pour l'élimination des déchets au SM4, décidée le 13 juillet 2007 par l'Assemblée départementale, comme suit : 138.000 € en 2007, 138.000 € en 2008 et 115.000 € en 2009. Pour l'année 2007, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme C062 nature 65735 fonction 731 chapitre 65. Pour les années 2008 et 2009, ces aides seront attribuées sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif des années correspondantes,

- ❖ désigne les représentants du Conseil Général aux Commissions suivantes :
 - Pour la CLIS de RMB : M. SCHMITT, titulaire,
 - Pour la CLIS de STOCAMINE : MM. HABIG et WILHELM, comme titulaires, et MM. BANNWARTH et NOTTER comme suppléants,
 - Pour la CLIS de TREDI : M. NOTTER, titulaire, M. Marc SCHITTLY comme suppléant,
 - Pour la Commission du Plan départemental de gestion des déchets ménagers du Bas-Rhin : Monsieur Pierre GSELL, comme titulaire, et Monsieur Michel HABIG, comme suppléant. Le représentant du Conseil Général sera accompagné des services compétents du Département (DEVI/Service du Recyclage et de l'Air).

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITTE

Adopté

.....voix contre

.....abstentions